

ARRETE N° 212/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Yannick Faure, professeur d'EPS au Collège des Deux Vallées, afin d'organiser un cross le jeudi 12 octobre 2023 (ou 19/10 en cas de report),

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront strictement interdits 20 mètres avant l'entrée du stade d'Honneur de La Palisse, le jeudi 12 octobre 2023 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le parking du Gymnase du Pré Jalla, côté rivière, le jeudi 12 octobre 2023 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le parking privatif de la salle Antoine Cayrol, le jeudi 12 octobre 2023 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : En cas de mauvais temps l'épreuve sera reportée au jeudi 19 octobre 2023.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard
- M. Yannick Faure, professeur d'EPS au Collège des Deux Vallées

Fait à Le Cheylard
Le 02/10/2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Le Dr Jacques CHABAL

